Département du Morbihan Commune de CRAC'H Rue d'Aboville Route du Fort Espagnol

## AFUL du BOCENO - secteur Est



6 juin 2019

# LE BOCENO EST



# SOMMAIRE

<u>TI1</u>	RE I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	<u>3</u>
<b>**</b> *	ARTICLE 1: OBJET ARTICLE 2: FORCE OBLIGATOIRE DU CAHIER DES CHARGES ARTICLE 3: PERIMETRE – DESIGNATION ARTICLE 4: DESTINATION DU LOTISSEMENT	3 3 3 7
<u>TIT</u>	RE II - LES EQUIPEMENTS COMMUNS	7
****	ARTICLE 5: DESCRIPTION  ARTICLE 6: CREATION DES EQUIPEMENTS - OBLIGATIONS DU LOTISSEUR  ARTICLE 7: PROPRIETE DES EQUIPEMENTS COMMUNS  ARTICLE 8: OBLIGATION GENERALE DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN  ARTICLE 9: CONTRIBUTIONS AUX CHARGES AFFERENTES AUX EQUIPEMENTS  ARTICLE 10: AGGRAVATION DES CHARGES  ARTICLE 11: REALISATION ET SUJETIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION  ARTICLE 12: RACCORDEMENT AUX RESEAUX  ARTICLE 13: ENTRETIEN EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS  ARTICLE 14: DEPOT DE GARANTIE	7 7 7 8 8 8 8 8 9 9
<u>TIT</u>	RE IV - DISPOSITIONS DIVERSES	9
~~~~~~~	ARTICLE 15: JARDINS - REALISATION DES CLOTURES ET PLANTATIONS (HORMIS LES LOTS 100 ET 101) ARTICLE 16: AFFICHAGE ET SIGNALISATION ARTICLE 17: SUBDIVISION DE LOT ARTICLE 18: ANTENNES ARTICLE 19: NUISANCES SONORES ARTICLE 20: ANIMAUX ARTICLE 20: DECHARGES - ORDURES MENAGERES ARTICLE 21: DECHARGES - ORDURES MENAGERES ARTICLE 22: SERVITUDES IMPOSEES AUX LOTS ARTICLE 23: SERVITUDES IMPOSEES AUX EQUIPEMENTS COMMUNS ARTICLE 24: STATIONNEMENTS SUR LES ESPACES COMMUNS	9 11 12 12 12 12 12 12 13
<u>TIT</u>	RE V – VISA ARCHITECTE - IMPLANTATION ET BORNAGE	13
<b>*</b> * *	ARTICLE 25-1: VISA ARCHITECTE ARTICLE 25-2: MESURAGE ET BORNAGE ARTICLE 26: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	13 13 13
<u>TIT</u>	RE VI - VENTE DES LOTS	13
	ARTICLE 27: GARANTIE ARTICLE 28: SERVITUDES ARTICLE 29: PROPRIETE - JOUISSANCE ARTICLE 30: CONTRIBUTIONS ET CHARGES ARTICLE 31: MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	13 14 14 14 14

## TITRE I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

#### ► Article 1 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé du lotissement dénommé le « BOCENO EST » à CRAC'H. Ces règles s'ajoutent aux dispositions d'urbanisme en vigueur sur les lotissements qui constituent un projet d'ensemble dont le lotisseur est l'AFUL du BOCENO de CRACH, secteur Est, et dont les statuts ont été publiés au JO.

Il fixe également les conditions générales de vente ou location qui seront consenties par le lotisseur, de même que les conditions de revente ou location successives qui pourront être consenties par les premiers acquéreurs.

#### ► Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Les règles définies au présent document s'imposeront :

- dans les rapports entre le lotisseur et les propriétaires des lots ;
- dans les rapports entre les propriétaires entre eux, et ce durant une période de 15 ans à compter de l'obtention de l'arrêté d'achèvement des travaux de première phase autorisant les cessions des lots
- Le présent cahier des charges est opposable à et par quiconque détient ou occupe, à quelques titres que ce soit, même à titre d'héritier, de donataire, ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location ou de reventes ou locations successives.

Le respect des règles du présent document est assuré par tout propriétaire du lotissement.

Tout propriétaire peut également en demander directement l'application sans avoir à justifier de l'inaction des autres colotis.

En cas de transgression ou de différend, le Tribunal de Grande Instance est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition, et allouer des dommages et intérêts.

Tout propriétaire de terrain est subrogé aux droits du lotisseur. Il peut exiger de tout autre propriétaire, directement, l'exécution des conditions imposées et auxquelles celui-ci aurait contrevenu.

Par suite, tout litige entre propriétaires doit se régler directement entre eux, sans que, jamais sous aucun prétexte, le lotisseur en tant que tel puisse être mis en cause.

### ► Article 3 : Périmètre - Désignation

Le périmètre du lotissement « BOCENO - EST » est constitué par plusieurs parcelles, sises commune de CRACH.

#### Exclusion des lots 100 et 101 :

Les lots 100 et 101 sont destinés à l'implantation de programmes groupés aidés. Le maitre d'ouvrage retenu respectera les dispositions d'un cahier spécifique de prescriptions architecturales et paysagères qui sera transmis par la commune de Crach à l'occasion de la mise en concurrence des acquéreurs-promoteurs.

Les dispositions du présent cahier des charges ne s'appliquent pas aux lots 100 et 101.

#### Application pour les lots privatifs individuels :

Les lots privatifs destinés à la construction de maisons individuelles seront soumis au cahier des charges et figurent au cadastre de la commune sous les références suivantes :

25 Avril 2019 I Géo Bretagne Sud I 3

## Désignation des lots

Lot	Section	N°	Lieudit	Contenance	Superficie
				cadastrale	totale du lot
Lot 1	ZV	419		3a 32ca	332 m²
Lot 2	ZV	418		3a 83ca	384 m²
	ZV	404		0a 01ca	
Lot 3	ZV	403		1a 14ca	344 m²
	ZV	417		2a 30ca	
Lot 4	ZV	402		3a 80ca	386 m²
	ZV	416		0a 06ca	
Lot 5	ZV	401		2a 69ca	365 m²
	ZV	415		0a 96ca	
Lot 6	ZV	414		3a 42ca	342 m²
Lot 7	ZV	413		3a 45ca	345 m²
Lot 8	ZV	407		4a 34ca	434m²
Lot 9	ZV	408		4a 70ca	470m²
Lot 10	ZV	409		4a 74ca	474m²
Lot 11	ZV	410		4a 15ca	415 m²
Lot 12	ZV	375		2a 44ca	540 m <sup>2</sup>
20012	ZV	399		2a 96ca	040 111
Lot 13	ZV	376		7a 74ca	774 m²
Lot 13	ZV	389		3a 26ca	326 m²
Lot 15	ZV	377		4a 49ca	449 m²
Lot 16		378			449 m²
	ZV			4a 50ca	
Lot 17	ZV	379		4a 34ca	434 m²
Lot 18	ZV	380		4a 78ca	478 m²
Lot 19	ZV	381		4a 87ca	487 m²
Lot 20	ZV	320		4a 40ca	440 m²
Lot 21	ZV	321		4a 15ca	415 m²
Lot 22	ZV	322		3a 72ca	440 m²
	ZV	343		0a 68ca	
Lot 23	ZV	318		0a 31ca	375 m²
	ZV	342		3a 44ca	
Lot 24	ZV	319		0a 06ca	380 m²
	ZV	341		3a 74ca	
Lot 25	ZV	313		4a 00ca	401 m²
	ZV	340		0a 01ca	
Lot 26	ZV	314		3a 50ca	350 m²
Lot 27	ZV	315		4a 90ca	490 m²
Lot 28	ZV	316		3a 50ca	350 m²
Lot 29	ZV	317		3a 72ca	372 m²
Lot 30	ZV	310		4a 16ca	416 m²
Lot 31	ZV	311		0a 30ca	350 m²
1 -+ 20	ZV	337		3a 20ca	2F0 == 2
Lot 32	ZV	309		3a 18ca	350 m²
Lot 22	ZV	338		0a 32ca	270 m²
Lot 33	ZV	308 307		3a 72ca	372 m²
Lot 34 Lot 35	ZV	297		3a 72ca	372 m²
Lot 35	ZV ZV	296		3a 72ca 3a 72ca	372 m <sup>2</sup> 372 m <sup>2</sup>
Lot 36	ZV	295		3a 72ca 3a 72ca	372 m²
Lot 38	ZV	294		3a 72ca	372 m²
Lot 39	ZV	293		3a 72ca	372 m²
Lot 40	ZV	252		0a 04ca	372 m²
20140	ZV	292		3a 68ca	072111
I	I <del></del>	232	l	Ja 000a	

			<u> </u>	
Lot 41	ZV	220	4a 91ca	520 m²
	ZV	290	0a 29ca	
Lot 42	ZV	219	3a 91ca	391 m²
Lot 43	ZV	218	4a 17ca	417 m <sup>2</sup>
Lot 44	ZV	216	5a 27ca	527 m²
Lot 45	ZV	217	4a 26ca	426 m²
Lot 46	ZV	215	4a 17ca	417 m²
Lot 47	ZV	229	3a 39ca	339 m²
Lot 48	ZV	228	3a 39ca	339 m²
Lot 49	ZV	227	3a 39ca	339 m²
Lot 50	ZV	226	3a 14ca	314 m²
Lot 51	ZV	225	3a 11ca	311 m²
Lot 52	ZV	224	3a 14ca	314 m²
Lot 53	ZV	223	3a 15ca	315 m <sup>2</sup>
Lot 54	ZV	232	3a 41ca	341 m²
Lot 55	ZV	231	3a 41ca	341 m²
Lot 56	ZV	230	3a 41ca	341 m²
Lot 57	ZV	235	3a 35ca	335 m <sup>2</sup>
Lot 58	ZV	234	3a 40ca	340 m²
Lot 59	ZV	233	3a 55ca	355 m <sup>2</sup>
Lot 60	ZV	222	3a 10ca	310 m <sup>2</sup>
Lot 61	ZV	221	3a 23ca	323 m²
Lot 62	ZV	249	2a 20ca	395 m²
	ZV	300	1a 46ca	_
1 -1 00	ZV	329	0a 29ca	0.452
Lot 63	ZV	301	1a 78ca	345 m²
	ZV	331	1a 67ca	
		_		
Lot 64	ZV	302	1a 45ca	345 m²
	ZV	332	2a 00ca	
Lot 65	ZV	303	1a 26ca	325 m²
	ZV	333	1a 99ca	
Lot 66	ZV	304	1a 18ca	308 m²
1 -4 07	ZV	334	1a 90ca	050 3
Lot 67	ZV	349	3a 50ca	350 m²
Lot 68 Lot 69	ZV ZV	350 248	3a 49ca	349 m <sup>2</sup> 355 m <sup>2</sup>
LUI 69	ZV	351	0a 06ca 3a 49ca	300 1112
Lot 70	ZV	247	0a 52ca	350 m²
	ZV	352	2a 98ca	330 111
Lot 71	ZV	326	2a 57ca	395 m²
20071	ZV	354	1a 38ca	330 111
Lot 72	ZV	325	1a 92ca	339 m²
	ZV	353	1a 47ca	
Lot 73	ZV	345	1a 67ca	350 m²
	ZV	323	1a 83ca	
Lot 74	ZV	324	0a 46ca	345 m²
	ZV	346	2a 99ca	
Lot 75	ZV	255	1a 22ca	350 m²
	717	247	20 2000	

347

2a 28ca

Lot 76		7. /	000	1 0 00	000 3
Lot 78	Lot 76	ZV	236	3a 00ca	300 m²
Lot 78	Lot //				300 m²
Lot 79					2.15
Lot 79	Lot 78				345 m²
Lot 80					
Lot 81					
Lot 82					
Lot 83	Lot 81	ZV	364	3a 43ca	343 m²
Lot 84	Lot 82		363	3a 46ca	346 m²
Total State	Lot 83	ZV	362	3a 65ca	
Lot 85	Lot 84	ZV	360	0a 32ca	370 m²
Total Nation		ZV	238	3a 38ca	
Lot 86         ZV         240         2a 76ca         346 m²           ZV         369         0a 70ca         348 m²           Lot 87         ZV         241         2a 63ca         348 m²           ZV         368         0a 85ca         342 m²           Lot 89         ZV         366         3a 21ca         321 m²           Lot 90         ZV         365         3a 21ca         321 m²           Lot 91         ZV         373         1a 62ca         344 m²           Lot 92         ZV         397         1a 82ca         345 m²           Lot 92         ZV         396         1a 64ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           Lot 95         ZV         394         1a 41ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca <td>Lot 85</td> <td>ZV</td> <td>239</td> <td>3a 02ca</td> <td>348 m²</td>	Lot 85	ZV	239	3a 02ca	348 m²
ZV   369   Qa 70ca		ZV	361	0a 46ca	
Lot 87         ZV         241         2a 63ca         348 m²           Lot 88         ZV         367         3a 42ca         342 m²           Lot 89         ZV         366         3a 21ca         321 m²           Lot 90         ZV         365         3a 21ca         321 m²           Lot 91         ZV         373         1a 62ca         344 m²           Lot 92         ZV         372         1a 81ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 86ca         355 m²           Lot 94         ZV         243         1a 86ca         355 m²           Lot 95         ZV         395         1a 86ca         355 m²           Lot 96         ZV         393         3a 71ca         371 m²           Lot 97         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         359 m²           Lot 99         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 109         ZV<	Lot 86	ZV	240	2a 76ca	346 m²
ZV   368		ZV	369	0a 70ca	]
Lot 88         ZV         367         3a 42ca         342 m²           Lot 89         ZV         366         3a 21ca         321 m²           Lot 90         ZV         365         3a 21ca         321 m²           Lot 91         ZV         373         1a 62ca         344 m²           Lot 92         ZV         372         1a 81ca         345 m²           Lot 92         ZV         372         1a 81ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           Lot 94         ZV         394         1a 41ca         371 m²           Lot 95         ZV         393         3a 71ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV<	Lot 87	ZV	241	2a 63ca	348 m²
Lot 89		ZV	368	0a 85ca	
Lot 90	Lot 88	ZV	367	3a 42ca	342 m²
Lot 90	Lot 89	ZV	366	3a 21ca	321 m²
Lot 91         ZV         373         1a 62ca         344 m²           Lot 92         ZV         372         1a 81ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 94         ZV         395         1a 86ca         355 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           ZV         370         0a 82ca         32 m²         32 m²           Lot 95         ZV         394         1a 41ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 105         ZV         280         2a 27ca           Lot 106         ZV         260 </td <td>Lot 90</td> <td></td> <td>365</td> <td></td> <td>321 m²</td>	Lot 90		365		321 m²
Total Part					
Lot 92         ZV         372         1a 81ca         345 m²           ZV         396         1a 64ca         345 m²           Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           ZV         395         1a 86ca         355 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           ZV         370         0a 82ca         355 m²           ZV         394         1a 41ca         371 m²           Lot 95         ZV         393         3a 71ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           Lot 103         ZV         226         0a 71ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 105         ZV         280         2a 27ca           Lot 106 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
Total Parish	Lot 92				345 m²
Lot 93         ZV         371         1a 59ca         345 m²           Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           ZV         370         0a 82ca         355 m²           ZV         394         1a 41ca         371 m²           Lot 95         ZV         393         3a 71ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         362 m²           ZV         429         2a 66ca         297 m²           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 105         ZV         280         2a 27ca           Lot 106         ZV         280         2a 27ca           Lot 107         ZV	20102				1
Tot 94	Lot 93				345 m²
Lot 94         ZV         243         1a 32ca         355 m²           ZV         370         0a 82ca         2V         394         1a 41ca           Lot 95         ZV         393         3a 71ca         371 m²         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²         359 m²           Lot 97         ZV         386         3a 79ca         379 m²         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           ZV         429         2a 66ca         297 m²           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 104         ZV         279         0a 01ca         317 m²           Lot 105         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           ZV         425         0a 98ca         358 m²           ZV<	201.00				1 010111
ZV   370	Lot 94				355 m²
ZV   394   1a 41ca	20004				
Lot 95         ZV         393         3a 71ca         371 m²           Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 104         ZV         265         0a 01ca         317 m²           Lot 105         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           ZV         425         0a 98ca         358 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0			<del>                                     </del>		1
Lot 96         ZV         388         3a 39ca         339 m²           Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 104         ZV         279         0a 01ca         37 m²           Lot 105         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           ZV         425         0a 98ca         358 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0a 23ca         300 m²	Lot 95				371 m²
Lot 97         ZV         387         3a 59ca         359 m²           Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           ZV         429         2a 66ca         297 m²           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 104         ZV         280         2a 27ca         317 m²           Lot 105         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0a 23ca         300 m²					
Lot 98         ZV         386         3a 79ca         379 m²           Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           ZV         429         2a 66ca         297 m²           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           ZV         279         0a 01ca         2a 27ca           Lot 105         ZV         280         2a 27ca           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           Lot 107         ZV         425         0a 98ca           ZV         430         2a 55ca         308 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0a 23ca         300 m²					
Lot 99         ZV         385         4a 12ca         412 m²           Lot 102         ZV         270         0a 25ca         362 m²           ZV         426         0a 71ca         2a 66ca           Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           Lot 105         ZV         280         2a 27ca           Lot 106         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 98ca         358 m²           ZV         425         0a 98ca         358 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0a 23ca         300 m²					
Lot 102       ZV       270       0a 25ca       362 m²         ZV       426       0a 71ca       2a 66ca         Lot 103       ZV       266       0a 92ca       297 m²         ZV       427       2a 05ca       317 m²         Lot 104       ZV       265       0a 89ca       317 m²         ZV       279       0a 01ca       2v       2a 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       35ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         Lot 109       ZV       263       0a 23ca       300 m²					
ZV       426       0a 71ca         ZV       429       2a 66ca         Lot 103       ZV       266       0a 92ca       297 m²         ZV       427       2a 05ca       317 m²         Lot 104       ZV       265       0a 89ca       317 m²         ZV       280       2a 27ca       347 m²         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       355ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         Lot 109       ZV       263       0a 23ca       300 m²				+4 1264	
ZV       429       2a 66ca         Lot 103       ZV       266       0a 92ca       297 m²         ZV       427       2a 05ca       317 m²         Lot 104       ZV       265       0a 89ca       317 m²         ZV       279       0a 01ca       22 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       358 m²         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         Lot 109       ZV       263       0a 23ca       300 m²	Lot 102				362 m²
Lot 103         ZV         266         0a 92ca         297 m²           ZV         427         2a 05ca         317 m²           Lot 104         ZV         265         0a 89ca         317 m²           ZV         279         0a 01ca         2a 27ca           Lot 105         ZV         281         3a 47ca         347 m²           Lot 106         ZV         260         0a 05ca         358 m²           ZV         425         0a 98ca         358 m²           Lot 107         ZV         261         1a 18ca         308 m²           Lot 108         ZV         262         0a 63ca         305 m²           Lot 109         ZV         263         0a 23ca         300 m²					
ZV       427       2a 05ca         Lot 104       ZV       265       0a 89ca       317 m²         ZV       279       0a 01ca       2a 27ca       2a 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca         ZV       430       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         ZV       282       2a 42ca         Lot 109       ZV       263       0a 23ca       300 m²	1 1 100				207 3
Lot 104       ZV       265       0a 89ca       317 m²         ZV       279       0a 01ca       2v       2a 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         ZV       282       2a 42ca       300 m²	Lot 103				297 m²
ZV       279       0a 01ca         ZV       280       2a 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca       305 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         Lot 109       ZV       263       0a 23ca       300 m²	Lot 104				217 m²
ZV       280       2a 27ca         Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca       305 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         ZV       282       2a 42ca       300 m²	LOI 104				311 M*
Lot 105       ZV       281       3a 47ca       347 m²         Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         ZV       282       2a 42ca       300 m²					
Lot 106       ZV       260       0a 05ca       358 m²         ZV       425       0a 98ca       2a 55ca         Lot 107       ZV       261       1a 18ca       308 m²         ZV       424       1a 90ca       305 m²         Lot 108       ZV       262       0a 63ca       305 m²         ZV       282       2a 42ca       300 m²	Lot 105				3/17 m²
ZV     425     0a 98ca       ZV     430     2a 55ca       Lot 107     ZV     261     1a 18ca     308 m²       ZV     424     1a 90ca       Lot 108     ZV     262     0a 63ca     305 m²       ZV     282     2a 42ca       Lot 109     ZV     263     0a 23ca     300 m²					
ZV     430     2a 55ca       Lot 107     ZV     261     1a 18ca     308 m²       ZV     424     1a 90ca       Lot 108     ZV     262     0a 63ca     305 m²       ZV     282     2a 42ca       Lot 109     ZV     263     0a 23ca     300 m²	200 100				300 111
Lot 107     ZV     261     1a 18ca     308 m²       ZV     424     1a 90ca       Lot 108     ZV     262     0a 63ca     305 m²       ZV     282     2a 42ca       Lot 109     ZV     263     0a 23ca     300 m²					
ZV     424     1a 90ca       Lot 108     ZV     262     0a 63ca     305 m²       ZV     282     2a 42ca       Lot 109     ZV     263     0a 23ca     300 m²	Lot 107				308 m²
Lot 108     ZV     262     0a 63ca     305 m²       ZV     282     2a 42ca       Lot 109     ZV     263     0a 23ca     300 m²					
Lot 109 ZV 263 0a 23ca 300 m²	Lot 108				305 m²
		ZV	282		<u> </u>
ZV 283 2a 77ca	Lot 109	ZV	263	0a 23ca	300 m²
		ZV	283	2a 77ca	

#### ► Article 4 : Destination du lotissement

Le lotissement « BOCENO - EST » est destiné à l'habitat, aux activités compatibles avec l'habitat et équipements publics selon destination conforme au règlement écrit du PLU en vigueur.

109 lots composeront le lotissement secteur Est répartis comme suit :

- 41 lots dits « abordables » attribués à la commune ;
- 1 lot communal constituant une réserve foncière (lot 13);
- 64 lots libres de constructeurs ;
- 2 macro-lots communaux destinés à accueillir des programmes mixtes (lots 100 et 101 logements locatifs aidés, appartements, maisons de ville ou intermédiaires).

41 lots seront cédés par la commune à des prix abordables afin d'accueillir une population de jeunes ménages en résidence principale. Les attributions seront réalisées sur la base de critères de revenus et de points selon la composition du ménage. Le Conseil Municipal de Crach a fixé la grille de prix et le règlement d'attribution.

Les 41 lots abordables seront soumis à des clauses anti-spéculatives dont les modalités figureront dans les actes notariés de cession par la commune.

Le cahier des charges s'appliquera pleinement aux 41 lots abordables.

Liste des lots abordables: lots 1,2,6,14,23,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,62, 63,64,68,72,74, 84,85,86, 87,94, 95, 96, 97,98,99,102,103,104,105,106,107,108,109.

## TITRE II - LES EQUIPEMENTS COMMUNS

#### ► Article 5 : Description

Les parties à l'usage collectif de tous les habitants du lotissement sont constituées par toutes les parties du terrain non réservées aux parties privées et par tous les ouvrages de toute nature qui y sont et seront aménagés.

Les équipements communs comprennent notamment :

- les voies de desserte et chemins ;
- les réseaux d'évacuation des eaux usées ;
- les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- les réseaux de distribution: eau potable, électricité, génie civil de télécommunication, éclairage public, y compris l'ensemble des canalisations, câbles et accessoires souterrains, ainsi que les appareillages extérieurs (bornes, coffrets...);
- Les poteaux incendie ;
- Les ouvrages de rétention d'eaux pluviales et ses accessoires techniques ;
- les espaces verts et murets pierres ;
- les parkings de stationnement ;
- les aires de regroupement des conteneurs ;
- la signalisation.

#### Article 6 : Création des équipements - obligations du lotisseur

La création des équipements communs, désignés ci-dessus et décrits dans le programme des travaux, est à la charge du lotisseur. Ils doivent être exécutés et achevés dans les conditions et délais prévus par le permis d'aménager approuvant le lotissement.

Le lotisseur est tenu de mettre lesdits équipements en état de conformité avec les plans et programme des travaux, ainsi qu'avec les règles de l'art.

#### ▶ Article 7 : Propriété des équipements communs

La commune de Crac'h s'est prononcée en faveur d'une reprise en propriété des espaces communs à compter de l'achèvement des travaux de finition du quartier.

Il ne sera pas créé d'association syndicale libre (ASL) de propriétaires acquéreurs de lots.

L'AFUL est actuellement propriétaire des espaces communs suite à la signature de l'acte de redistribution foncière. L'AFUL, lotisseur, assurera en qualité de maitre d'ouvrage la bonne finition des travaux et transfèrera à la commune après réception la propriété et la gestion des espaces communs.

Un acte notarié de cession sera signé entre l'AFUL et la Commune de Crac'h dans les douze mois suivant ladite réception des travaux de finition.

Obligation est faîte aux propriétaires de lots et membres de l'AFUL d'accepter ce transfert de propriété au profit de la commune et la prise en charge des contrats d'entretien en cours relatifs auxdits équipements.

#### ▶ Article 8 : Obligation générale de conservation et d'entretien

Les biens immobiliers et mobiliers constituant les équipements communs du lotissement sont conservés et maintenus en bon état d'entretien par l'AFUL dans l'attente du transfert de propriété à la commune.

L'AFUL précise, si elle le juge opportun, les modalités de cet entretien.

L'obligation de conservation et d'entretien s'étend aux équipements non prévus ci-dessus et dont L'AFUL déciderait la création.

#### Article 9 : Contributions aux charges afférentes aux équipements

L'AFUL (lotisseur) assumera cette charge jusqu'au transfert de propriété des espaces communs à la commune.

Toute aggravation des charges d'entretien, du fait de l'un des propriétaires, a pour effet d'obliger ce dernier à payer, de ses deniers, l'excédent de charge correspondant.

Cette disposition s'applique notamment aux dégradations de voies consécutives à l'exécution des travaux de construction par chacun des acquéreurs et aux transports que cette exécution rend nécessaire.

#### Article 10 : Aggravation des charges

Toute aggravation des charges, du fait ou de la faute d'un propriétaire, est exclusivement supportée par lui.

Cette disposition s'applique notamment aux dégradations de voies consécutives à l'exécution des travaux de construction par chacun des acquéreurs et aux transports que cette exécution rend nécessaire.

## TITRE | | - TRAVAUX DE CONSTRUCTION

#### Article 11 : Réalisation et sujétions relatives aux travaux de construction

Chaque propriétaire construit dans le respect des dispositions du présent cahier des charges, du règlement du lotissement et des dispositions réglementaires.

Chaque propriétaire s'engage à transmettre à son architecte, à son maître d'œuvre ou son constructeur les informations relatives au présent lotissement.

Chaque propriétaire est tenu, par lui-même et par ses entrepreneurs et ouvriers, de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement des travaux de construction et de prendre toutes précautions pour que celle-ci ne soit pas aggravée. Il est tenu directement, à l'égard des autres propriétaires, de réparer tous désordres qui résulteraient desdits travaux.

Il lui est interdit de créer, par lui-même et ses entrepreneurs et ouvriers, tout dépôt de matériaux ou de gravats sur les espaces communs du lotissement. Il est en particulier interdit de gâcher du mortier sur les voies et trottoirs. Il doit procéder, dans les meilleurs délais, à l'enlèvement des gravats et déchets existants sur son propre lot.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des fondations qui ne doivent en aucun cas empieter sur les lots voisins en cas de construction en limite séparative.

#### ► Article 12 : Raccordement aux réseaux

Toute construction doit se raccorder aux réseaux établis par le lotisseur selon les règles imposées par les règlements particuliers des concessionnaires de réseaux. Ce raccordement est réalisé aux frais de l'acquéreur.

Les emplacements du plan de vente sont indicatifs et en aucun cas opposables. Les emplacements définitifs devront être pris en compte par le constructeur après réalisation des travaux.

Dans le but d'harmoniser les travaux de viabilité, les branchements particuliers sont établis en même temps que les équipements communs, à savoir :

## - <u>Alimentation en eau potable</u>:

Borne en limite ou citerneau installé 1 mètre environ à l'intérieur du lot (comprenant robinet d'arrêt en attente) et raccordé à la canalisation principale par une canalisation de diamètre 18/25 mm

#### - <u>Eaux usées</u>:

Boite de branchement installée en limite de chaque lot raccordée en gravitaire au collecteur principal par une canalisation de diamètre 160 mm avec départ de canalisation à l'intérieur du lot

#### Eaux pluviales :

Boite de branchement installée à l'intérieur de chaque lot et raccordé en gravitaire au collecteur principal avec une canalisation de diamètre 160 mm

#### - Electricité:

Coffret de comptage installé sur le lot en limite des parties communes du lotissement et alimenté par des câbles électriques souterrains

#### <u>Téléphone</u>:

Citerneau installé 1 mètre environ à l'intérieur du lot et raccordé au génie civil primaire par un fourreau de diamètre 42/45 mm, permettant le câblage ultérieur par un organisme agréé

Les acquéreurs devront prendre toutes précautions, afin que l'eau pouvant arriver dans les divers citerneaux de branchements, soit par effet de drainage, soit par écoulement dans ou le long des fourreaux, ne puisse pas se diriger vers la construction projetée.

Il est précisé que les réseaux d'assainissement eaux-usées et eaux pluviales ne permettent pas de desservir les caves et sous-sols éventuels.

Les acquéreurs feront leur affaire :

- du déplacement éventuel des branchements et coffrets dans tous les cas, y compris en altimétrie (ils devront s'assurer au préalable, auprès des services concessionnaires concernés, de la possibilité technique de ces déplacements) ;
- de l'entretien et de la réparation des branchements et coffrets dans le cas d'une dégradation de ceux-ci.

Les acquéreurs des lots se brancheront aux divers réseaux en utilisant exclusivement les branchements posés en attente par le lotisseur à cet effet et à leur frais. A partir de la prise de possession du lot, chaque propriétaire prendra en charge l'entretien de ces ouvrages et fera d'autre part son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements à souscrire avec les différents concessionnaires ainsi que de toutes taxes à payer. Il lui appartient notamment d'établir en temps utile une demande de branchement au réseau d'eau potable, au réseau électrique, et au réseau de télécommunication auprès des services concernés.

. Les murets en façade seront réalisés par l'AFUL en 2 temps, muret maçonné intégrant les coffrets « brut de béton » dans l'attente des travaux de finition. Les enduits seront réalisés par le lotisseur lors des travaux de finition.

#### Article 13 : Entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en bon état de propreté et d'entretien dans le respect du règlement.

Les portes, volets, persiennes et plus généralement les éléments extérieurs en bois, doivent être vernis ou peints de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.

Les enduits et peintures des murs extérieurs, y compris les clôtures, doivent être maintenus en bon état de propreté et périodiquement refaits.

## ► Article 14 : Dépôt de garantie

Chaque attributaire ou acquéreur de lot versera une somme de 300 euros par lot communal à prix abordable et 500 euros par lot libre, acquis à titre de provision à réparation des dégâts et dommages éventuels qui pourraient être causés aux équipements communs lors des constructions de logements, ou bien dans le cas de l'utilisation de la terre végétale stockée pour les travaux d'aménagement différés.

Ladite somme sera versée via le Notaire au lotisseur (AFUL) qui bénéficie d'un mandat d'intérêt commun pour faire procéder au nom des colotis aux réparations qui s'avéreraient nécessaires, dans la limite néanmoins des sommes disponibles et cela sans avoir besoin d'obtenir, au préalable, l'accord des colotis et sans contestation sur l'origine des dommages.

A l'achèvement de la totalité des travaux prévus au permis d'aménager (sans contestation de l'administration), le lotisseur remboursera les provisions non utilisées au l'Association Syndicale ou aux colotis si celle-ci n'est pas constituée.

## TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### ▶ Article 15 : Jardins - réalisation des clôtures et plantations (hormis les lots 100 et 101)

Les parties des lots individuels non réservées à la construction seront aménagées en jardins d'agrément.

L'entrepôt prolongé, de manière visible depuis l'extérieur du lot individuel, de tout véhicule, remorque, objet quelconque, est rigoureusement interdit, étant toutefois précisé que le stationnement des voitures est autorisé sur l'accès au garage ou aux emplacements éventuellement définis au plan de division du lotissement.

Tous les jardins et haies devront être convenablement entretenus.

Les fouilles sont interdites, si ce n'est pour la construction elle-même, et à condition de remettre le terrain en état.

Chaque propriétaire est responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur son lot, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir, en cas de dommages, d'aucune exonération, notamment : vétusté, orage, foudre ou tempête.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'écoulement de l'eau de ruissellement notamment lors de la construction éventuelle de terrasse, de travaux de jardinage...

Les clôtures seront réalisées sous le régime de la mitoyenneté, le premier acquéreur faisant l'avance des frais de clôture.

Les clôtures ne sont pas imposées et deux acquéreurs voisins peuvent décider d'un commun accord de ne pas établir de clôture sur leur limite commune ou de ne planter qu'une seule haie. Cependant, si l'un d'eux décide par la suite de clore, la clôture correspondante sera obligatoirement réalisée sous le régime de la mitoyenneté et l'acquéreur voisin sera tenu de participer à la dépense pour moitié.

#### Sont interdits:

- · les murs en briques d'aggloméré ciment et les parpaings apparents non enduits;
- · les éléments en béton préfabriqués et moulés
- les panneaux PVC;
  les grillages sans végétation et les brandes.
- · les matériaux de fortune (tôle ondulée, amiante ciment, panneaux de bois, etc.)

Le plan de composition indique les murets existants à conserver et à maintenir en état.

Le long de la rue d'Aboville: les clôtures ne sont pas obligatoires. Si elles sont souhaitées, elles s'intègreront harmonieusement à l'environnement et garantiront une bonne intimité des habitations.

#### Le long de la route du Fort Espagnol et en limite de boisement (EBC) :

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Si elles sont souhaitées, elles ne devront pas remettre en cause la pérennité des éventuels murets existants à conserver et à maintenir en état indiqués au plan de composition.

Les clôtures pourront être composées d'une haie plantée en retrait d'1,00 m minimum par rapport à la limite, ou, le cas échéant, par rapport au pied du muret à conserver, avec les essences prises dans la liste suivante :

- Carpinus betulus
- Corylus Avellana (noisetier)
- Cystisus scoparius (genêt)
- Cornus stolonifera (cornouiller)
- Crataegus monogyna (aubépine monogyne)
- Fagus sylvatica
- Ilex aquifolium (houx)
- Ribes sanguineum (groseillier à fleurs)
- Spirea Thunbergii (spirée)
- Sambucus Nigra (sureau)
- Viburnum Tinus (viorne)

La haje pourra être doublée d'un grillage de teinte sombre soudé de mailles carrées 100x100mm, d'une hauteur de 1,50 m maximum, implanté derrière celle-ci à l'intérieur du lot.

Voies de desserte interne : les clôtures ne sont pas obligatoires. Si elles sont souhaitées, elles auront une hauteur de 1,60 m maximum.

Les clôtures pourront être composées des éléments suivants :

- Mur en parement pierre du pays ou enduit de teinte blanche, implanté en limite ou dans le prolongement de la construction:
- Mur bahut en parement pierre du pays ou enduit de teinte blanche d'une hauteur de 0,80m maximum, surmonté d'un dispositif à clairevoie en métal ou en bois, implanté en limite ou dans le prolongement de la construction;
- Haie plantée de charme commun (Carpinus betulus) ou de hêtre commun (Fagus sylvatica), et des essences arbustives fleuries de la palette végétale ci-dessous, à raison d'1 arbuste fleuri pour 2 charmes ou hêtres :
  - Abelia x gandiflora (abélia à grandes fleurs)
  - Ceanothuis x delilianus 'Henry Desfossé' (céanothe 'Henry Desfossé')
  - Crataegus monogyna (aubépine monogyne)
  - Cytisus scoparius (genêt à balai), Cytisus x praecox (genêt précoce)
  - Escallonia organiensis (escallonia rose)
  - Ribes sanguineum (groseillier à fleurs)
  - Spiraea thunbergii (spirée de Thunberg)
  - Weigela 'Rosea Nova' (weigelia rose)

Les plantations seront effectuées avec un recul de 0,60 m minimum de la limite. Les haies implantées en recul de 0,60m par rapport à la limite pourront être doublées d'un grillage de teinte sombre soudé de mailles carrées 100x100mm, d'une hauteur de 1,50 m maximum, et qui sera implanté 1,00 m minimum en retrait de la limite.

Sur les linéaires de voie de desserte ne comportant pas d'entrée de lot, les clôtures devront comporter une haie sur au moins 1/3 de leur longueur. Les haies implantées en recul de 0,60m par rapport à la limite pourront être doublées d'un grillage de teinte sombre soudé de mailles carrées 100x100mm, d'une hauteur de 1,50 m maximum, qui sera implanté 1,00m minimum en retrait de la limite.

Dans le cas de murs dans le prolongement d'une façade implantée en limite de voie, ce mur pourra atteindre une hauteur 2,00 m sur 3 m de longueur maximum.

#### Le long des chemins piétons et espaces verts :

La hauteur des clôtures est limitée à 2m.

Les clôtures pourront être composées des éléments suivants :

- Mur en parement pierre du pays ou enduit de teinte blanche ;
- Haie plantée de charme commun (Carpinus betulus) ou de hêtre commun (Fagus sylvatica), et des essences arbustives fleuries de la palette végétale ci-dessous, à raison d'1 arbuste fleuri pour 2 charmes ou hêtres :
  - Abelia x gandiflora (abélia à grandes fleurs)
  - Ceanothuis x delilianus 'Henry Desfossé' (céanothe 'Henry Desfossé')
  - Crataegus monogyna (aubépine monogyne)
  - Cytisus scoparius (genêt à balai), Cytisus x praecox (genêt précoce)
  - Escallonia orgariensis (escallonia rose)
  - Ribes sanguineum (groseillier à fleurs)
  - Spiraea thunbergii (spirée de Thunberg)
  - Weigela 'Rosea Nova' (weigelia rose)

Les plantations seront effectuées avec un recul de 0,60m minimum de la limite. Elles pourront être doublées d'un grillage de teinte sombre soudé de mailles carrées 100x100mm, d'une hauteur de 1,50 m maximum, qui sera implanté 1,00 m minimum en retrait de la limite.

#### Autres limites:

La hauteur des clôtures est limitée à 1,80m.

Les clôtures pourront être composées des éléments suivants :

- Mur en parement pierre du pays ou enduit de teinte blanche.
- Grillage rigide de teinte foncée, à lamelles occultantes bois.
- Haie plantée de charme commun (Carpinus betulus) ou de hêtre commun (Fagus sylvatica), auxquels il est possible d'ajouter des essences arbustives fleuries de la palette végétale ci-dessous :
  - Abelia x gandiflora (abélia à grandes fleurs)
  - Ceanothuis x delilianus 'Henry Desfossé' (céanothe 'Henry Desfossé')
  - Crataegus monogyna (aubépine monogyne)
  - Cytisus scoparius (genêt à balai), Cytisus x praecox (genêt précoce)
  - Escallonia organiensis (escallonia rose)
  - Ribes sanguineum (groseillier à fleurs)
  - Spiraea thunbergii (spirée de Thunberg)
  - Weigela 'Rosea Nova' (weigelia rose)
- grillage de teinte sombre soudé de mailles carrées 100x100mm, d'une hauteur de 1,50 m maximum, doublé ou non d'une haie plantée côté lot suivant les caractéristiques de l'alinéa précédent.

#### Portail et portillon :

Les acquéreurs pourront installer un portillon en limite des voies et cheminements doux.

Les portails ou portillons doivent être de forme simple, en adéquation avec la clôture, tant en termes de hauteur que de choix de matériaux. Les portails et portillons en PVC sont interdits. Leur hauteur ne dépassera pas celle de la clôture dans laquelle ils sont intégrés dans la limite de 1,60 m maximum.

#### Stationnements sur lot:

Les fonds de stationnements pourront être clos avec le même type de dispositif au ceux autorisés pour les clôtures sur voie de desserte. Il est possible d'implanter un portail ou un portillon.

## ► Article 16 : Affichage et signalisation

Chaque propriétaire sera tenu de souffrir, sans indemnité, sur sa construction, l'apposition de tous signes extérieurs indiquant le nom de la voie et le numéro de la propriété selon l'usage, ainsi qu'éventuellement la pose d'une boîte aux lettres extérieure.

Toute publicité ou affichage est interdit sous réserve des exceptions suivantes :

- pour le ou les panneaux du lotisseur en vue de la commercialisation ;
- pour les panneaux indiquant qu'une maison est à louer ou à vendre pendant un délai de cinq ans à compter de la date du permis d'aménager ;
- pour les panneaux dits de chantier;
- pour les panneaux ou plaques des professions libérales ou assimilées, si celles-ci sont autorisées.

#### Article 17 : Subdivision de lot

Toute subdivision de lot est soumise aux règles de droit commun (urbanisme et lotissement).

#### Article 18 : Antennes

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait se munir d'une antenne ou parabole de réception, celles-ci devront être mises en place de préférence sous la toiture et ne devront pas être visibles depuis la voirie publique.

Au cas où les services compétents procéderaient à une installation rendant suffisante l'utilisation d'antennes intérieures, le lotisseur ou l'Association Syndicale auront la faculté d'exiger que tous les propriétaires procèdent immédiatement à la dépose de toutes antennes extérieures.

#### ► Article 19 : Nuisances sonores

L'émission de bruits de toutes natures, notamment tondeuse à moteur et autres outils à moteur, est autorisée de jour uniquement selon les horaires définis par la réglementation locale, et dans la mesure où elle n'occasionne pas de gêne pour les propriétaires voisins.

#### ► Article 20 : Animaux

La présence d'animaux dans les propriétés devra être conforme aux dispositions légales et dans tous les cas, tous les moyens devront être mis en place pour éviter la divagation des animaux.

## ► Article 21 : Décharges - ordures ménagères

Les décharges (ordures, déchets, matériaux...) sont interdites.

Les colotis doivent respecter les règles applicables en matière de répurgation. Notamment, les ordures ménagères doivent être déposées exclusivement aux emplacements prévus à cet effet et les propriétaires des lots devront respecter les prescriptions de l'autorité compétente en matière de ramassage des déchets (y compris les évolutions de ces prescriptions).

#### ► Article 22 : Servitudes imposées aux lots

#### Servitudes imposées à chaque lot :

Les propriétaires sont tenus de contracter une assurance incendie et recours des voisins pour les bâtiments construits sur leur lot.

Dans le cas d'une implantation de construction en limite séparative, le propriétaire bénéficiera d'un droit de passage sur le lot voisin pour l'édification et l'entretien de sa construction.

Les propriétaires des lots sont tenus de déposer les ordures ménagères dans des conteneurs (selon la réglementation municipale).

Les acquéreurs et constructeurs sont tenus de respecter la cote minimale de nivellement NGF indiqué sur le plan de vente correspondant à la dalle du Rez de Chaussée de la future construction. En effet, les constructions individuelles ne doivent pas s'enfoncer dans le lot au risque de ne pouvoir se raccorder gravitairement aux réseaux d'eaux pluviales et usées.

En conséquence, les acquéreurs transmettront une copie du plan de vente au constructeur afin qu'il veille à prendre toutes dispositions techniques.

Les prescriptions architecturales figurant sur le plan de vente ont valeur de règlement, elles concernent le secteur autorisé d'implantation des constructions, l'emplacement des places privatives non closes, les sens autorisés des faitages, , le recul maximum de la facade sur rue, les restrictions de hauteur pour les volumes de construction qui seraient implantées en limites séparatives et qui pourraient impacter l'ensoleillement des lots riverains.

#### Charges particulières aux lots 100 et 101 :

Les lots 100 et 101 sont destinés à l'implantation de programmes groupés aidés. Le maitre d'ouvrage retenu respectera les dispositions d'un cahier spécifique de prescriptions architecturales et paysagères qui sera transmis par la commune de Crach à l'occasion de la mise en concurrence des acquéreurs-promoteurs.

Les dispositions du présent cahier des charges ne s'appliquent pas aux lots 100 et 101.

#### ► Article 23 : Servitudes imposées aux équipements communs

## Servitudes générales :

Le lotisseur se réserve, tant pour lui-même et pour tous tiers qu'il se substituerait, la possibilité d'utiliser les réseaux, ouvrages, et espaces communs pour des usagers autres que les propriétaires du lotissement, dans la limite de leur capacité.

Les propriétaires ne peuvent interdire la libre circulation à travers les espaces communs, en direction des propriétés voisines et des voies publiques, ni l'implantation de conteneurs sur les espaces communs proches de leur lot.

#### ► Article 24 : Stationnements sur les espaces communs

Tout stationnement de véhicule est interdit sur les espaces communs du lotissement en dehors des zones prévues à cet effet, en particulier stationnement interdit sur les espaces végétalisés.

## TITRE V - VISA ARCHITECTE - IMPLANTATION ET BORNAGE

#### ► Article 25-1: Visa Architecte

Chaque permis de construire sera soumis au visa de l'architecte conseil de l'AFUL afin de veiller au respect de la qualité architecturale du projet d'ensemble. L'architecte conseil s'engage à recevoir chaque acquéreur pour présenter les prescriptions architecturales (règlement du PLU, plan de vente, cahier des charges) et donner un premier avis sur la base d'une esquisse avant le dépôt pour instruction du permis de construire.

Ce visa est fondamental pour assurer une bonne intégration du projet dans le nouveau quartier. L'acquéreur informera son constructeur afin que ce dernier puisse prendre contact le plus tôt possible avec l'architecte conseil afin d'éviter de contractualiser sur la base d'éléments qui ne pourraient etre réalisés.

Ce visa à un caractère obligatoire, le cahier des charges lui donne une portée juridique.

Dans le cas d'un avis divergent entre le concepteur de la construction et l'architecte conseil de l'AFUL, le bureau de l'AFUL, dans lequel la commune est représentée, statuera en dernier ressort.

La charge financière de la mission de visa est supportée par l'AFUL.

#### ► Article 25-2 : Mesurage et bornage

Le lotisseur doit, préalablement à la vente, faire procéder au mesurage et au bornage des lots par la S.E.L.A.R.L. GEO BRETAGNE SUD, géomètres-experts prestataire de l'AFUL du BOCENO.

En application de l'article **L.115-4 du Code de l'Urbanisme**, un plan régulier de chaque lot est dressé par le géomètre-expert et doit obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Ce plan définit les limites du lot, sa contenance définitive, et ses références cadastrales. Il doit être utilisé pour établir le plan de masse des constructions annexé à la demande de permis de construire.

Avant la signature de l'acte de vente, l'acquéreur peut, à ses frais, faire vérifier le plan de bornage de son lot par le géomètre-expert de son choix ; aucune réclamation ne sera admise après la signature de l'acte de vente.

#### ► Article 26 : Implantation des constructions

Afin d'éviter les inconvénients graves résultant d'une erreur commise dans l'implantation des constructions, l'acquéreur doit obligatoirement la faire réaliser par le géomètre-expert de l'opération, le cabinet GEO BRETAGNE SUD.

La mission comprend:

- la vérification du bornage du lot, et la remise en place éventuelle des bornes manquantes ou déplacées ;
- la mise en place de quatre points définissant un rectangle à l'intérieur duquel s'inscrira la construction;
- l'établissement d'un plan d'implantation sur lequel figurent les piquets et cotes d'altitude nécessaires à la bonne adaptation de la construction aux travaux réalisés ou à réaliser ;

A défaut d'intervention du géomètre pour l'implantation de la construction, une vérification systématique sera effectuée après réalisation de la construction.

A compter de cette intervention, l'acquéreur et son constructeur seront seuls responsables de la conservation des points implantés et des bornes en place. En aucun cas, ni le maître d'ouvrage, ni le géomètre-expert, ne pourront être tenus responsables de la disparition des bornes ou repères pour quelque cause que ce soit. En conséquence, les frais de réimplantation éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Il sera consigné par chaque acquéreur chez le notaire, le jour de la vente, la somme de 600 euros TTC, laquelle sera versée par le notaire au géomètre-expert sur présentation de sa note d'honoraires après intervention. Pour les propriétaires de lot membres de l'AFUL, la note d'honoraires de l'intervention leur sera transmise directement.

## TITRE VI - VENTE DES LOTS

#### ► Article 27 : Garantie

Les acquéreurs et les attributaires de lots sont tenus de prendre les lots à eux vendus ou attribués dans l'état où ils se trouvent le jour fixé pour l'entrée en jouissance.

Sans préjudice des dispositions contraires prévues à l'article 6 du présent document, les vendeurs ne sont tenus à aucune garantie quant à l'état du sol ou du sous-sol, de l'existence de vices apparents ou cachés.

L'AFUL conseille aux constructeurs de prendre toutes dispositions techniques d'investigations sur l'état du sous-sol afin de qualibrer la nature des fondations à réaliser.

#### ► Article 28 : Servitudes

Outre les mentions particulières figurant au présent cahier des charges, les acquéreurs souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les lots vendus comme les biens dont ils ont collectivement la jouissance. Ils jouiront, de même, de toutes servitudes actives qui pourraient être portées sur les mêmes biens.

#### ► Article 29 : Propriété - jouissance

Les acquéreurs sont propriétaires des lots acquis à compter du jour de la vente à eux consentie. Ils en ont la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

#### ► Article 30 : Contributions et charges

Conformément à l'article 14, chaque attributaire ou acquéreur de lot versera une somme de 300 euros par lot communal à prix abordable et 500 euros par lot libre, acquis à titre de provision à réparation des dégâts et dommages éventuels qui pourraient être causés aux équipements communs lors des constructions de logements, ou bien dans le cas de l'utilisation de la terre végétale stockée pour les travaux d'aménagement différés (voir modalités en l'article 14).

Pour les missions du géomètre-expert décrites à l'article 26 (implantation des constructions), il est consigné par chaque acquéreur chez le notaire, le jour de la vente, la somme de 600 euros TTC, laquelle sera versée par le notaire au géomètre-expert sur présentation de sa note d'honoraires après intervention. Pour les propriétaires de lot membres de l'AFUL, la note d'honoraires de l'intervention leur sera transmise directement.

Les acquéreurs acquittent les impôts, contributions, et charges de toute nature auxquels leurs lots sont et peuvent être assujettis, à compter du jour fixé pour leur entrée en jouissance.

#### ► Article 31 : Modification du cahier des charges

La modification de tout ou partie du présent cahier des charges peut être prononcée lorsque les propriétaires le demandent ou l'acceptent, dès lors que la modification est votée par au moins 60% des millièmes des colotis.